

## Conditions générales s'appliquant aux formations standard

Vous pouvez vous inscrire au moyen du formulaire d'inscription ou sur le site [www.bpa.ch](http://www.bpa.ch), rubrique «Prévention en entreprise».

Les inscriptions sont retenues dans leur ordre d'arrivée; nous prendrons contact avec vous si le cours que vous souhaitez suivre est complet.

La participation au cours vous sera confirmée par écrit.

Les détails vous seront communiqués deux semaines avant le début du cours.

En cas d'annulation moins de 30 jours avant le début du cours, la totalité du montant sera facturée. Vous pouvez toutefois aussi déléguer un remplaçant. Les conditions d'annulation pour les cours spécifiques entreprise et pour les présentations du bpa sont précisées dans la description des cours en question.

Date limite d'inscription: en général un mois avant le début du cours.

Les frais de cours ne sont pas soumis à la TVA.

Selon l'Ordonnance sur les qualifications, nos cours sont reconnus comme unités de perfectionnement par la Suva et la SSST.

